

SÉANCE du 14 avril 2026

Présidence : Mr BARASZ Olivier

Présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, PAU André, TRIESTE Patrick

Excusée : Mme LE TALLEC Sophie, LATAPIE Jean-Luc

Secrétaire de séance élue : Mme KOVACICEK Corine

Quorum : atteint

Début de séance à 18h35

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent
2. Vote du compte financier unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Fixation du seuil de fongibilité 2026
5. Vote des taux des taxes directes locales
6. Vote du budget primitif 2026
7. Désignation des délégués au SM du PNR
8. Proposition de composition de la commission communale des impôts directs
9. SM3V : avis sur l'adhésion de la commune de Miradoux
10. Devis de Monsieur Listuzzi
11. Participation au risque santé et prévoyance
12. Finalisation de la procédure pour l'échange de terrain pour le chemin rural de Labène et l'achat de la parcelle B 534
13. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**2. Vote du compte financier unique 2025**

Pour le vote du compte financier unique Monsieur le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Premier Adjoint, Monsieur André PAU, vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes

Investissement		
Dépenses	Prévu	174 171.67 €
	Réalisé	117 568.09 €
	Reste à réaliser	900 €
Recettes	Prévu	174 171.67 €
	Réalisé	129 310.72 €
	Reste à réaliser	41 916.00 €

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	203 280.45 €
	Réalisé	89 132.62 €
	Reste à réaliser	- €
Recettes	Prévu	203 280.45 €
	Réalisé	208 937.87 €
	Reste à réaliser	- €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement	11 742.63 €
Fonctionnement	119 805.25 €
Résultat global	131 547.88 €

3. Affectation des résultats 2025

Suite à l'approbation du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	5 426.26 €
Un excédent reporté de	125 231.51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	119 805.25 €
Un excédent d'investissement de	11 742.63 €
Un excédent des restes à réaliser de	41 016.00 €
Soit un excédent de financement de	52 758.63 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT	119 805.25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	119 805.25 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	11 742.63€

4. Fixation du seuil de fongibilité 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à

7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

5. Vote des taux des taxes directes locales

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2026 comme suit :

TFB : 44.90 %

TFPNB : 67.08 %

TH : 9.66 %

6. Vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après délibération vote les propositions nouvelles du budget primitif 2026 :

Investissement

Dépenses : 146 540.83 € dont 900 € de restes à réaliser

Recettes : 146 540.83 € dont 41 916 € de restes à réaliser

Fonctionnement

Dépenses : 202 855.38 €

Recettes : 202 855.38 €

7. Désignation des délégués au SM du PNR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1^{er} janvier 2025 et que la Commune en est membre.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
 - Madame KOVACICEK Corinne comme représentante titulaire de la Commune,
 - Monsieur PAU André comme représentant suppléant de la Commune.

8. Proposition de composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission communale des impôts fonciers.

Le conseil municipal propose :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
KOVACICEK Corinne de Traversères	ESCUDERO Luc de Traversères
PAU André de Traversères	LIARES Jean-Michel de Traversères
LE TALLEC Sophie de Traversères	BAUMANN Stéphanie de Traversères
LATAPIE Jean-Luc de Traversères	TORRES Pascale de Traversères
CLAVE Emilie de Traversères	PUJOS Florent de Monferran-Plavès
TRIESTE Patrick de Traversères	L'HOTE Mahé de Traversères
MILHAS Françoise de Pavie	SZOMI Josette de Traversères
CARDONNE Julien de Traversères	RAMOND Séverine de Traversères
MONFERRAN Jean-Pierre de Traversères	DESCAVES Sabine de Traversères
ANTAJAN BERNADOT Joris de Traversères	FRECHOU Philippe de Traversères
COUSTILLAS Géraldine de Traversères	ROMBI Marie-Claire de Traversères
CARRETE Isabelle de Traversères	RINCON Stéphane de Traversères

9. SM3V : avis sur l'adhésion de la commune de Miradoux

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de MIRADOUX (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DÉCIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

- D'approuver l'adhésion de la Commune de MIRADOUX (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

10. Devis de Monsieur Listuzzi

Monsieur le Maire fait part du devis de Monsieur Listuzzi pour la mise en place d'un coup de poing à la salle des fêtes pour un montant de 140 € HT soit 168 € TTC.

Le système actuellement en place ne serait pas aux normes de sécurité, d'où ce devis. Monsieur le Maire souhaite se renseigner auprès du SDIS pour connaître la réglementation. Dans le cas où cela serait nécessaire de faire cette modification, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce devis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de valider le devis de Monsieur Listuzzi pour un montant de 140 € HT soit 168 € TTC.

11. Participation au risque santé et prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 09.12.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

L'employeur souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque **prévoyance et santé** :
 - o Mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation.

Délibération :**PSC risque prévoyance et santé :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **Article 1** : de retenir la procédure de labellisation
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : à 7 € par agent pour le risque prévoyance, proratisé au nombre d'heures hebdomadaires
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : à 15 € par agent pour le risque santé, proratisé au nombre d'heures hebdomadaires

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

12. Finalisation de la procédure pour l'échange de terrain pour le chemin rural de Labène et l'achat de la parcelle B 534

Concernant la procédure d'échange de terrain pour le chemin rural :

Par délibération du 24 février 2026 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section B du plan cadastral, les consorts Latapie avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural (identifiée B 543 d'une superficie de 539 m²) adressée par les consorts Latapie qui ont accepté un échange de terrain (parcelles identifiées B 538 d'une superficie de 348 m² et B 541 d'une superficie de 531 m² leur appartenant) avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section B du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 24 février au 14 avril 2026 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé (709 €), considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'échanger la parcelle B 543 d'une superficie de 539 m² appartenant à la commune contre les parcelles B 538 d'une superficie de 348 m² et B 541 d'une superficie de 531 m² appartenant aux consorts Latapie

- Que les parcelles échangées ont été estimées à 709 € et par conséquent l'échange se fera sans soulte

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge des consorts Latapie (bornage, acte, publicité foncière...);

- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

- Charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte d'échange en la forme administrative,

- Désigne Monsieur PAU André, premier adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif à intervenir ;

- De mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain (les consorts Latapie) protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'ils remplaceront si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Concernant la procédure d'achat de la parcelle B 534 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement d'équipe municipale et dans la mesure où l'acquisition de la parcelle B 534 n'a pas encore été faite, il convient de redélibérer sur cette acquisition. Pour mémoire, une délibération actant cet achat a été prise le 9 mai 2023 et porte le n°20230502.

Les propriétaires et la commune ont signé précédemment un accord de vente consentie et accepté de 500€.

Considérant la demande des consorts Latapie d'obtenir une servitude de passage à titre gratuit,

Considérant que le cabinet de Géomètres Expert est venu délimiter les nouvelles parcelles, que les propriétaires ont signé le bornage à l'amiable,

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- D'acquérir à l'indivision LATAPIE, la parcelle, située au Village, d'une superficie de 1 947 m² cadastrée B 534, au prix de 500 €
- De désigner M. PAU André, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- De prévoir la création d'un droit de passage au profit de la parcelle B 533 (fond dominant) sur la parcelle B 534 (fond servant), depuis chemin de la Oueyte entre la parcelle B 254 et la parcelle B 523, au profit des consorts Latapie. Cette servitude de passage sera d'une largeur de 10 m et d'une longueur de 45 m comme présenté sur le plan suivant.
- Précise que la servitude est consentie à titre gratuit.



13. Questions diverses

- Taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans : Monsieur le Maire expose au conseil qu'une réflexion doit se poser sur l'adoption de cette taxe au regard du nombre croissant de logements vacants ou semblant être vacants. Une prochaine réunion du conseil abordera ce sujet.
- Consultation avocat dossier Pesek / Maillier : Monsieur le Maire expose au conseil les contacts et devis proposés par Maître Vimini pour lancer une procédure d'infraction au code de l'urbanisme contre.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette action est nécessaire pour couvrir le maire et les adjoints. Le principe de cette action pour un montant de 1 600 € HT est validé par le conseil.

Avant d'acter le devis, Monsieur le Maire attend la réponse de Groupama sur la prise en charge des frais.

Conseil municipal clos à 20h45.

Le Maire,

BARASZ Olivier

La secrétaire,

KOVACICEK Corinne

